

SCI AJS
Siège social : 44 chemin de la bataille
85220 SAINT REVEREND
Siret 539 820 100 au RCS de la Roche sur Yon

Procès-verbal d'assemblée générale

Le 29/07/2023

Les associés de la SCI A.J.S se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur convocation du gérant, conformément aux dispositions des statuts.

Étaient présents :

M BOUDEHEN Antoine demeurant 44 chemin de la bataille – 85220 SAINT REVEREND

Mme BOUDEHEN Julie demeurant 44 chemin de la bataille – 85220 SAINT REVEREND

L'assemblée générale est présidée par M BOUDEHEN Antoine associé gérant. Le président constate que le nombre des associés présents, possédant ensemble 100 parts sociales, représente la totalité des parts sociales, et qu'en conséquence, l'assemblée est habilitée à prendre toutes les décisions ordinaires relevant de sa compétence, conformément aux dispositions des statuts.

Le président dépose sur le bureau et tient à la disposition des associés :

- les récépissés des lettres de convocation à l'assemblée ;
- les comptes annuels établis conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- le rapport sur les résultats de l'exercice ;
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée, tel que transmis aux associés avec leur convocation.

Le président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur les questions suivantes :

- transfert du siège social;
- répartition du capital social.

Première résolution :

L'assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social de la Société du 27 rue de la Maubretière – ZAE la Maubretière d'en bas – 85220 SAINT REVEREND, au 44 chemin de la bataille – 8522 SAINT REVEREND, et ce à compter du 29/07/2023

Cette résolution est adoptée par 2 voix sur 2.

Seconde résolution :

L'assemblée, après lecture des propositions d'affectation du solde de l'exercice, approuve la répartition proposée par le gérant. A l'issue des débats, l'assemblée générale opte pour l'affectation suivante :

Le capital social est divisé en 100 parts de 10,00 € chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

- Monsieur Antoine BOUDEHEN, 99 parts sociales, ci99
- Madame Julie BOUDEHEN, 1 part sociale, ci1

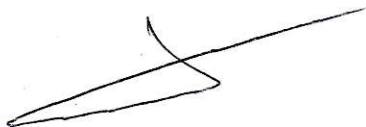
Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales.

Cette résolution est adoptée par 2 voix sur 2.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, visé par un associé et signé par le président.

Boudehen Antoine



BOUDEHEN Julie

